

# supplément du manuel du propriétaire

l'information sur les garanties, l'entretien et l'assistance routière pour les

modèles **2009**



 **TOYOTA**  
faire toujours mieux

**AVIS IMPORTANT  
AU CONSULTANT EN VENTE  
LIVRANT LE VÉHICULE**

Veillez apposer ici le formulaire de  
description du véhicule neuf

**IMPORTANT** : Le certificat de livraison du véhicule doit être rempli et signé au moment de la livraison.

# Table des matières

## INTRODUCTION

Votre satisfaction au fil des ans .....	2
Enregistrement de changement de l'odomètre .....	2

## LES HYBRIDES... VÉHICULES DE L'AVENIR

Les véhicules de l'avenir .....	3
Caractéristiques permettant d'économiser l'énergie .....	3
Précautions générales .....	4

## GARANTIE DU VÉHICULE NEUF TOYOTA

Aperçu de la garantie .....	5
Faits importants concernant votre garantie .....	6
Garantie de base du véhicule .....	6
Garanties supplémentaires du véhicule neuf .....	7
Dispositifs de retenue .....	8
Perforation due à la corrosion .....	8
Garantie du système antipollution .....	8
Ce qui n'est pas couvert .....	12

## RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

Renseignements généraux .....	14
Où faire l'entretien de votre véhicule .....	14

Pièces de rechange .....	15
Réparations d'urgence .....	15
Bouclez votre ceinture, c'est plus sûr .....	16
Information sur la radio et le système audio .....	16
Si vous avez besoin d'aide .....	17
L'engagement de Toyota .....	19

## PROTECTION MÉCANIQUE EXTRA-ATTENTIVE

Protection mécanique Extra-Attentive .....	21
--	----

## SERVICES D'ENTRETIEN RECOMMANDÉS

Services d'entretien réguliers .....	23
Fiche des services d'entretien .....	25
Explication des services d'entretien recommandés .....	29

## RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Vos responsabilités en tant que propriétaire .....	31
Protection contre la corrosion .....	32

## ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

Assistance routière Toyota .....	33
----------------------------------	----

# Votre satisfaction... au fil des ans

Chez Toyota, nos clients sont toujours notre priorité absolue. Nous savons que votre Toyota a un rôle important dans votre vie et que vous comptez sur elle tous les jours. C'est pour cette raison que nous nous sommes engagés à fabriquer des véhicules du plus haut niveau de qualité et de fiabilité.

Notre excellente garantie est la preuve que nous nous portons garants de la qualité de nos véhicules. Nous sommes convaincus, comme vous devriez l'être, que votre Toyota vous fournira de nombreuses années de conduite agréable.

Toyota tient à assurer votre satisfaction continue et peut vous contacter concernant des programmes spéciaux à l'égard de réparations au-delà de la politique de garantie normale. Lorsque nous établissons des programmes spéciaux, nous en communiquons les détails par la poste à tous les propriétaires concernés dont le nom se trouve dans nos dossiers. C'est pourquoi vous devez utiliser le certificat des données rajustées du client au centre du présent livret si vous changez d'adresse, ou encore si vous avez acheté ce véhicule d'un propriétaire précédent.

Les propriétaires de véhicules Toyota 1996 et des années-modèles plus récentes peuvent s'inscrire au Club Toyota sans frais en visitant [www.toyota.ca](http://www.toyota.ca). En tant que membre du club, vous pouvez recevoir les nouvelles de l'heure sur les nouveaux produits, services et événements à venir. Vous pouvez également planifier des rappels de service, consulter votre historique de services, des détails sur la garantie et la PEA, ainsi que l'information de votre bail / prêt TSF en ligne.

Afin de vous fournir une protection additionnelle contre les coûts d'entretien imprévus, nous offrons la Protection Extra-Attentive (PEA) Toyota. Nous vous en dirons plus sur la PEA plus loin dans le présent livret. Votre concessionnaire peut vous aider à sélectionner le plan qui vous convient le mieux.

Notre objectif est que chaque client de Toyota profite de niveaux exceptionnels de qualité, de fiabilité et de tranquillité d'esprit tout au long de l'expérience de propriétaire.

Nous voulons que vous soyez un membre satisfait de la famille Toyota pendant de nombreuses années.

Vous constaterez que notre service après-vente est sans pareil. La combinaison de techniciens formés par Toyota et de pièces d'origine Toyota explique pourquoi seul votre concessionnaire Toyota peut vous offrir le niveau d'excellence du service que mérite votre Toyota. Nous tenons à vous offrir l'excellence du service à des taux concurrentiels.

## ENREGISTREMENT DE CHANGEMENT DE L'ODOMÈTRE

Suite aux réparations qui ont été effectuées sur ce véhicule, il a été nécessaire de remettre l'odomètre à zéro.

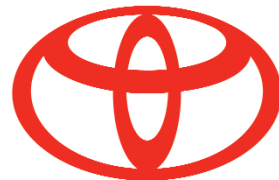
ODOMÈTRE REMIS À ZÉRO À :

	km
--	----

DATE :

--	--	--

J M A



# Les hybrides... véhicules de l'avenir

Les véhicules hybrides Toyota ont été conçus pour offrir une économie de carburant remarquable et des émissions d'échappement réduites grâce au «Système hybride synergétique Toyota», tout en respectant l'environnement et en préservant les ressources. Ces véhicules offrent en outre le confort, la commodité et la fiabilité que vous attendez de tout véhicule Toyota.

Bien que l'automobile ait largement contribué au développement de notre monde, elle a également joué un rôle dans la création de la situation actuelle de notre environnement, qui nécessite une meilleure harmonisation entre les humains et la nature. Les véhicules électriques et hybrides offrent la possibilité de réduire considérablement l'ampleur des défis environnementaux auxquels nous faisons face. Le Système de propulsion hybride synergétique Toyota combine un moteur à essence et un moteur électrique pour maximiser l'efficacité énergétique et réduire sensiblement les émissions.

## À PROPOS DE VOTRE VÉHICULE HYBRIDE

### CARACTÉRISTIQUES PERMETTANT D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Ces caractéristiques comprennent un dispositif d'arrêt automatique du moteur à essence lorsque le véhicule est arrêté et un système de freinage à récupération qui convertit l'énergie cinétique en électricité pour charger la batterie. À haute vitesse et à charge élevée, le moteur à essence et le moteur électrique entraînent tous deux les roues de sorte que le moteur à essence fonctionne toujours de façon optimale.

### TRANSMISSION DE L'ÉNERGIE

- Le moteur à essence ne fonctionne que dans sa plage de fonctionnement la plus efficace. Ainsi, lorsque le véhicule hybride démarre après un arrêt ou roule lentement, le moteur à essence s'arrête et le moteur électrique entraîne les roues.
- Pendant la conduite normale, un dispositif répartit la puissance du moteur à essence entre les roues et le générateur, ce dernier fournissant l'électricité au moteur électrique.
- À pleine accélération ou à charge élevée, le moteur électrique reçoit un surplus de puissance de la batterie.
- Pendant la décélération ou le freinage, le moteur électrique sert de générateur, transformant l'énergie cinétique provenant des roues en électricité pour charger la batterie.
- Le système de charge à commande informatisée maintient constante la charge de la batterie.
- Lorsque le véhicule est à l'arrêt, le moteur à essence s'arrête automatiquement.

# Les hybrides... véhicules de l'avenir

---

## PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

### RAVITAILLEMENT EN CARBURANT DE VOTRE VÉHICULE HYBRIDE

- S'assurer que la buse de ravitaillement est insérée complètement dans le goulot du réservoir de carburant. Si la buse de ravitaillement n'est pas suffisamment insérée, le carburant risque de gicler du goulot du réservoir.

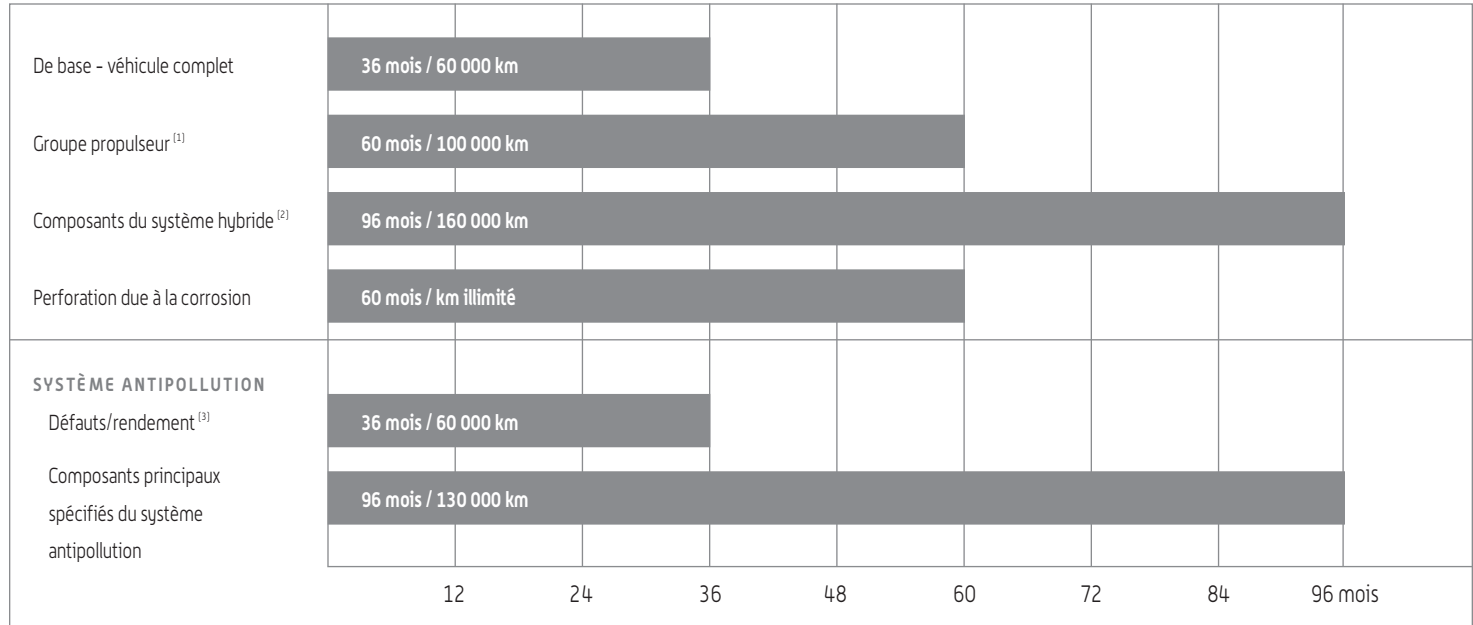
### UTILISATION DES INSTRUMENTS ET COMMANDES

- S'assurer que le véhicule est dans la position « P » lors du stationnement. Lorsque le levier sélecteur est à la position « N », la batterie du véhicule hybride ne sera pas chargée, même si le moteur à essence est en marche.

REMARQUE : Veuillez vous référer à votre Manuel du propriétaire Prius, Camry ou Highlander hybride pour des informations sur les précautions concernant l'utilisation de votre véhicule hybride et les précautions à prendre en cas d'accident.

# Garantie du véhicule neuf Toyota

## APERÇU DE LA GARANTIE



(1) La boîte-pont du système hybride (avec moteur électrique) est couverte par la garantie du groupe propulseur.

(2) Comprenant la batterie haute tension, le module de commande de la batterie, le module de commande du système hybride, l'inverseur avec convertisseur.

(3) La garantie couvrant le rendement des pièces connexes est de 24 mois ou 40 000 km, selon la première éventualité.

# Garantie du véhicule neuf Toyota

## FAITS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE GARANTIE

### QUI EST LE GARANT ?

Aux fins de ces garanties limitées, le garant est Toyota Canada Inc. («TOYOTA»),  
1 Toyota Place, Scarborough, ON, M1H 1H9.

### À QUEL MOMENT LA GARANTIE ENTRE-T-ELLE EN VIGUEUR ?

La période de garantie entre en vigueur à la date d'enregistrement de la garantie figurant sur le formulaire de description du véhicule neuf à l'intérieur de la couverture de ce livret. La date d'enregistrement de la garantie correspond à la date d'entrée en service originale et peut être avant la date de vente.

### QUELS VÉHICULES SONT COUVERTS ?

Ces garanties s'appliquent à tous les véhicules Toyota de l'année-modèle 2009 distribués par Toyota, qui sont vendus à l'origine par un concessionnaire autorisé au Canada et utilisés normalement ou de passage au Canada, aux États-Unis ou dans les territoires américains.

### RÉPARATIONS EFFECTUÉES SANS FRAIS

Les réparations et ajustements couverts par ces garanties sont effectués sans frais en ce qui concerne les pièces et la main-d'œuvre. Les composants seront réparés ou remplacés par de nouvelles pièces ou des pièces réusinées au gré de Toyota. Les composants remplacés sont garantis pour le restant de la garantie du véhicule neuf applicable.

### QU'ARRIVE-T-IL SI MON VÉHICULE DOIT ÊTRE REMORQUÉ ?

Lorsque votre véhicule est en panne à cause de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche.

### VOTRE VÉHICULE TOYOTA EST COUVERT PENDANT 36 MOIS/60 000 KILOMÈTRES

La garantie de base du véhicule au complet couvre les réparations de toute pièce du véhicule fournie par Toyota qui serait défectueuse à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

La période de couverture est de 36 mois ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, à l'exception de l'alignement et de l'équilibrage des roues ainsi que des réglages nécessaires qui sont couverts pendant 12 mois ou 32 000 kilomètres, selon la première éventualité.

### VOTRE VÉHICULE TOYOTA EST COUVERT PAR LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES DU VÉHICULE NEUF SUIVANTES

Les composants du groupe propulseur énumérés à la page 7 sont couverts en vertu de la garantie du véhicule neuf Toyota pendant une période de 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

# Garantie du véhicule neuf Toyota

## MOTEUR :

✓	Bloc-cylindres/culasse et toutes les pièces internes
✓	Tubulure d'admission
✓	Pignons de distribution
✓	Chaîne/courroie et couvercle de pignon de distribution
✓	Volant moteur
✓	Couvercles de soupape
✓	Carter d'huile
✓	Pompe à huile
✓	Pompe à eau
✓	Pompe d'alimentation
✓	Ordinateur de commande du moteur
✓	Supports de moteur
✓	Bagues et joints d'étanchéité

## TRANSMISSION ET BOÎTE-PONT :

✓	Boîtier de transfert et toutes les pièces internes
✓	Carter de boîte de vitesses/boîte-pont et toutes les pièces internes
✓	Boîte-pont du système hybride (avec moteur électrique)
✓	Couvercle d'embrayage
✓	Convertisseur de couple
✓	Ordinateur de commande du moteur
✓	Supports de transmission/boîte-pont
✓	Bagues et joints d'étanchéité

## TRACTION AVANT :

✓	Carter de propulsion finale et toutes les pièces internes
✓	Arbres d'essieu
✓	Arbres d'entraînement
✓	Joint homocinétique
✓	Moyeu d'essieu et roulements
✓	Bagues et joints d'étanchéité

## PROPULSION ARRIÈRE :

✓	Carter d'essieu et toutes les pièces internes
✓	Arbres de transmission
✓	Joints universels
✓	Arbres d'essieu
✓	Arbres d'entraînement
✓	Roulements
✓	Support central de l'arbre d'entraînement
✓	Bagues et joints d'étanchéité

Les composants du système hybride énumérés ci-dessous sont couverts en vertu de la garantie du véhicule neuf Toyota pendant une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité.

## COMPOSANTS DU SYSTÈME HYBRIDE :

✓	Batterie haute tension
✓	Module de commande de la batterie
✓	Module de commande du système hybride
✓	Inverseur avec convertisseur

# Garantie du véhicule neuf Toyota

## GARANTIE DES ACCESSOIRES

Les accessoires sont garantis pendant une période de 12 mois/20 000 kilomètres, ou pendant la période restante de la garantie du véhicule neuf, si celle-ci est plus longue.

Les exceptions suivantes sont garanties pendant 12 mois/kilométrage illimité, à compter de la date d'achat :

- Chauffe-blocs
- Trousses d'emblèmes en or ou en noir nacré
- Masques de partie avant
- Cache-bagages/couvre-caisse

## DISPOSITIFS DE RETENUE

Cette garantie couvre les réparations de toute ceinture de sécurité ou de tout coussin gonflable fournis par Toyota qui seraient défectueux à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

La période de couverture est de 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité.

## PERFORATION DUE À LA CORROSION

Cette garantie couvre les réparations de toute tôle de carrosserie d'origine une fois établi qu'au cours d'un usage normal il s'est produit une perforation (un trou dans le panneau de carrosserie) due à la corrosion causée par un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

La période de couverture est de 60 mois, peu importe la distance parcourue.

Pour des détails sur la façon de protéger votre véhicule contre la corrosion, reportez-vous à la section «QUELQUES MESURES SIMPLES POUR AIDER À PROTÉGER VOTRE TOYOTA CONTRE LA CORROSION» à la page 32.

## GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

### GARANTIE DES DÉFAUTS DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION :

Toyota garantit aux propriétaires de véhicules de l'année-modèle 2009 que le véhicule Toyota :

- a été conçu, construit et équipé conformément à toutes les normes antipollution applicables au moment de la vente.
- est, à la date d'entrée en vigueur de la garantie, exempt de défauts de matériau et de fabrication qui empêcheraient le véhicule de satisfaire aux exigences des normes antipollution applicables pendant la période de garantie.

Les composants du système antipollution énumérés à la section 1 de la page 10 sont couverts par Toyota pendant une période de 36 mois ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, en vertu de la garantie du véhicule neuf. De plus, certains composants mentionnés spécifiquement peuvent être admissibles à une couverture supplémentaire en vertu de la garantie du véhicule neuf - groupe propulseur.

Conformément aux normes antipollution, les composants principaux du système antipollution spécifiés à la section 2 de la page 11 sont couverts pendant une période de 96 mois ou 130 000 kilomètres, selon la première éventualité.

# Garantie du véhicule neuf Toyota

## **GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION :**

Il se peut que certaines autorités provinciales ou locales aient mis sur pied des programmes d'inspection et d'entretien périodiques pour vous encourager à bien entretenir votre véhicule. Si un programme de ce genre est en vigueur dans votre région, vous êtes admissible à la garantie du rendement du système antipollution.

Si le véhicule ne satisfait pas aux normes antipollution applicables pendant la période de la garantie, et que cela vous oblige à faire face à une pénalité ou à une sanction en vertu de la loi locale, provinciale ou fédérale, Toyota effectuera tous les ajustements, réparations et remplacements nécessaires afin d'assurer la conformité du véhicule aux normes applicables, sans frais pour vous, à condition que :

- le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions contenues dans votre Manuel du propriétaire;
- le véhicule n'ait pas été mal utilisé ou altéré d'une façon qui l'empêcherait de satisfaire aux exigences des normes antipollution applicables; et
- seul le carburant spécifié dans votre Manuel du propriétaire ait été utilisé.

Toyota vous fournira cette protection pendant une période de 24 mois à partir de la date d'enregistrement de la garantie ou 40 000 km, selon la première éventualité.

De plus, les composants principaux du système antipollution spécifiés à la section 2 de la page 11 seront couverts pendant une période de 96 mois ou 130 000 km, selon la première éventualité.

## **DROIT À LA GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION :**

Une réclamation en vertu de cette garantie sera acceptée seulement si le véhicule échoue à un test effectué dans le cadre d'un programme provincial d'inspection et d'entretien approuvé par Toyota. Habituellement, cela signifie qu'un propriétaire pourrait se voir imposer une pénalité en vertu de la loi provinciale à cause de la non-conformité du véhicule aux normes antipollution. Au moment de la publication de cette garantie, certaines provinces n'avaient pas adopté de programme d'inspection et d'entretien des véhicules ni promulgué de lois imposant de telles pénalités aux propriétaires de véhicules. Par conséquent, cette garantie ne sera pas applicable dans certaines provinces ou régions locales.

# Garantie du véhicule neuf Toyota

## LISTE DE PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION :

1. Les composants du système antipollution énumérés ci-dessous sont couverts pendant une période de 36 mois/60 000 km contre les défauts, et de 24 mois/40 000 km pour le rendement du système :

### SYSTÈME DE DOSAGE AIR/CARBURANT

- Composants du système EFI
  - Débitmètre d'air
  - Corps du papillon des gaz
  - Autres composants
- Système d'enrichissement de démarrage à froid
- Commande de décélération
- Système de rétrocompensation sur le rapport air/carburant

### SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR

- Chambre d'admission d'air

### SYSTÈME D'ALLUMAGE

- Distributeur et pièces internes
- Bobine d'allumage et allumeur
- Fils d'allumage
- Bougies d'allumage

### SYSTÈME DE RECYCLAGE DES GAZ DE CARTER (PCV)

- Soupape PCV ou orifice PCV
- Bouchon du réservoir d'huile

### SYSTÈME DE RECYCLAGE DES VAPEURS D'ESSENCE

- Réservoir à charbon actif
- Séparateur vapeur-liquide
- Réservoir de carburant
- Bouchon du réservoir de carburant
- Soupape diaphragme

### SYSTÈME EGR (RECIRCULATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT)

- Soupape EGR
- Capteur de température des gaz EGR
- Pièces connexes

### SYSTÈME HYBRIDE DU VÉHICULE

- Ventilateur de la batterie
- Conduit d'air de la batterie
- Relais principal du système et capteur de courant de batterie
- Thermistance de la batterie HV

### SYSTÈME CATALYTIQUE

- Coulot de réservoir rétréci
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement (du collecteur au catalyseur ou du catalyseur au catalyseur)

### PIÈCES DIVERSES UTILISÉES DANS LES SYSTÈMES CI-DESSUS

- Capteurs, contacteurs et soupapes
- Boyaux, colliers, raccords, tuyaux, joints ou dispositifs d'étanchéité et pièces de montage, poulies, courroies et tendeurs de courroie

# Garantie du véhicule neuf Toyota

2. Les composants principaux du système antipollution spécifiés ci-dessous sont couverts pendant une période de 96 mois/130 000 km :

- Module de commande du moteur
- Convertisseur catalytique et protecteur
- Connecteur de liaison de données
- Ampoules de la lampe témoin de défaillance (témoin de vérification du moteur)

## RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE COUVRANT LES DÉFAUTS ET LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

### PIÈCES DE RECHANGE :

Le système antipollution de votre véhicule a été conçu, construit et testé à l'aide de pièces d'origine Toyota. Votre véhicule est certifié comme étant conforme aux normes antipollution applicables. Nous vous recommandons d'utiliser des pièces d'origine Toyota comme pièces de rechange.

L'utilisation de pièces non Toyota et l'exécution de tout service d'entretien ou de toute réparation par un établissement autre qu'un concessionnaire Toyota ne modifiera pas votre garantie couvrant les défauts et le rendement du système antipollution, sauf si les pièces de rechange utilisées sont d'une qualité ou d'une capacité inférieure ou si les réparations ne sont pas effectuées conformément aux normes requises et nuisent à l'efficacité du système antipollution.

### OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE :

Il appartient au propriétaire de bien entretenir et d'utiliser le véhicule conformément aux instructions sur l'entretien et l'utilisation contenues dans le Manuel du propriétaire et dans ce supplément.

Dans une situation d'urgence, lorsqu'il vous est impossible de faire réparer votre véhicule par un concessionnaire Toyota autorisé, vous pouvez effectuer la réparation ou la faire effectuer à n'importe quel établissement de service ou par la personne de votre choix. Vous devez ensuite présenter les pièces remplacées et les factures de réparation payées à un concessionnaire Toyota autorisé aux fins de remboursement des frais engagés pour la réparation d'urgence.

Les relevés d'entretien et les reçus pour les services d'entretien devraient être transférés à chaque propriétaire subséquent.

### SI VOTRE VÉHICULE ÉCHOUE AU TEST DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION :

Vous pouvez soumettre une réclamation si le véhicule ne se conforme pas aux normes applicables, en suivant les étapes ci-dessous :

1. Amenez le véhicule chez n'importe quel concessionnaire Toyota autorisé et présentez une copie du rapport du test du système antipollution comme preuve de sa non-conformité aux normes. Apportez aussi les relevés d'entretien au cas où ils seraient nécessaires.

# Garantie du véhicule neuf Toyota

2. Le concessionnaire Toyota vérifiera votre véhicule afin de déterminer si la garantie s'applique, et ce dans un délai raisonnable (pas plus de 30 jours) à compter de la date de livraison initiale du véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé, ou dans les délais prescrits par la loi régionale ou provinciale.
3. Si, pour une raison quelconque, la réclamation est rejetée, on vous remettra une explication.
4. Si Toyota ne vous avise pas de sa décision dans les délais spécifiés, Toyota devra réparer le véhicule sans frais, sauf si le délai est attribuable au propriétaire ou à des facteurs indépendants de la volonté de Toyota ou du concessionnaire Toyota.
5. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur la garantie du rendement du système antipollution, ou si vous n'êtes pas satisfait du service reçu chez votre concessionnaire Toyota, vous pouvez communiquer avec le :

CENTRE D'INTERACTION AVEC  
LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA

1 888 869-6828

## CE QUI N'EST PAS COUVERT

### FACTEURS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU FABRICANT :

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les pannes résultant directement ou indirectement de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Feu, accident ou vol
- Abus ou négligence
- Mauvais usages - par exemple, participation à des courses ou surcharges
- Mauvais réglages ou réparations
- Modification, falsification, débranchement, y compris l'installation d'accessoires d'origine autre que Toyota
- Réparations ou réglages rendus nécessaires par un mauvais entretien, la négligence des services d'entretien requis et/ou l'utilisation de liquides, de carburants, d'huiles ou de lubrifiants autres que ceux spécifiés dans votre Manuel du propriétaire
- Installation de pièces non Toyota
- Retombées chimiques, fientes, sève d'arbres, débris de la route (comportant l'écaillage par les cailloux), sel, grêle, inondations, tempêtes de vent, foudre et autres désastres naturels
- Contamination par l'eau

# Garantie du véhicule neuf Toyota

Cette garantie ne couvre pas non plus les éléments suivants :

## **NIVEAU NORMAL DE BRUITS, VIBRATIONS, DÉTÉRIORATION**

Les conditions associées aux niveaux normaux de bruits, usure, vibrations, détérioration, décoloration, distorsion, déformation et perte d'éclat.

## **FRAIS D'ENTRETIEN**

Les services d'entretien normaux tels que les mises au point du moteur, la lubrification, le nettoyage et le polissage, le remplacement du liquide de refroidissement, des filtres, des bougies, des fusibles, des piles de télécommande/porte-clés, des balais d'essuie-glace usés, des plaquettes et garnitures de freins usées et des garnitures d'embrayage usées.

## **VÉHICULES DONT LE KILOMÉTRAGE EST FALSIFIÉ**

Toute panne d'un véhicule dont l'odomètre a été falsifié ou changé de telle sorte qu'il est difficile de vérifier le kilométrage réel du véhicule.

## **VÉHICULES RÉCUPÉRÉS OU DÉCLARÉS PERTE TOTALE**

La garantie du véhicule neuf est nulle et sans effet sur tout véhicule Toyota qui est désigné à n'importe quel moment comme étant récupéré, mis à la ferraille, mis au rebut ou déclaré perte totale.

## **DOMMAGES CONSÉCUTIFS**

Dommages consécutifs ou indirects associés à une panne du véhicule. De tels dommages incluent mais ne se limitent pas aux inconvénients; aux frais de transport (à moins d'avis à cet effet dans ce livret), d'appels téléphoniques et d'hébergement; à la perte de biens personnels ou commerciaux, et à la perte de salaire ou de revenu.

## **PNEUS**

Les pneus installés à l'origine sur les véhicules neufs Toyota de l'année-modèle 2009 sont garantis par le fabricant respectif des pneus. Veuillez vous reporter à la documentation portant sur les pneus fournie avec votre véhicule Toyota. Si un pneu d'origine de votre véhicule Toyota fait défaut pendant la durée de la garantie du fabricant des pneus, veuillez contacter votre concessionnaire Toyota autorisé pour obtenir de l'aide.

Toute garantie implicite d'aptitude pour la vente ou de conformité à un but particulier qui est applicable à ce véhicule, si la loi le permet, est limitée en durée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution des réparations et des réglages nécessaires est le seul recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. Toyota ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou indirects résultant de l'application de la présente garantie écrite ou de toute garantie implicite.

Les stipulations des susdites garanties écrites s'ajoutent aux garanties statutaires ou autres droits ou recours pouvant exister selon la loi.

Toyota n'autorise aucune personne ni société à assumer pour elle une obligation ou responsabilité quelconque ou à effectuer une représentation quelconque en vertu de la garantie du véhicule neuf Toyota.

# Renseignements pour le propriétaire

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il vous appartient de bien entretenir et d'utiliser votre Toyota conformément aux instructions contenues dans le Manuel du propriétaire et dans ce supplément.

Toyota vous encourage à conserver des relevés détaillés de l'entretien du véhicule, car dans certaines circonstances cette documentation pourra être exigée pour vous faire bénéficier de la couverture de la garantie. Ces relevés doivent indiquer la date des travaux d'entretien et le kilométrage au moment du service d'entretien, ainsi qu'une description des travaux effectués et/ou des pièces installées. Pour vous faciliter la tâche, un registre d'entretien a été inclus dans le présent livret. Si vous vendez votre véhicule, vous devriez remettre vos relevés d'entretien au nouveau propriétaire.

Les membres du Club Toyota qui confient l'entretien de leur véhicule à un concessionnaire Toyota participant peuvent consulter leurs dossiers d'historique de service en ligne pendant qu'ils sont propriétaires du véhicule. Votre dossier n'est pas transférable et ne pourra pas être consulté par un propriétaire subséquent.

Toyota s'engage à assurer votre satisfaction. En conséquence, il peut arriver que Toyota ait recours à des ajustements de politique spéciaux qui peuvent s'appliquer à votre véhicule une fois la garantie expirée. Veuillez communiquer avec votre concessionnaire Toyota afin de déterminer si un ajustement de politique spécial s'applique à votre véhicule.

Les membres du Club Toyota peuvent vérifier en ligne si une campagne concerne leur(s) véhicule(s).

## OÙ FAIRE L'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE

Toyota vous recommande de faire l'entretien de votre véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé.

Les techniciens des concessionnaires Toyota ont reçu une formation spéciale pour faire l'entretien et la réparation des véhicules Toyota. Ils se tiennent bien au courant des plus récentes méthodes d'entretien et de réparation grâce aux bulletins techniques, publications de service et cours de formation offerts par Toyota. De nombreux techniciens sont en outre agréés en vertu du Programme de certification des techniciens Toyota, qui comprend notamment une série de rigoureux examens écrits. N'hésitez pas à demander les références professionnelles des techniciens de votre concessionnaire Toyota.

Vous pouvez avoir confiance que votre véhicule bénéficie des meilleurs services qui soient lorsque vous le confiez à un concessionnaire Toyota.

# Renseignements pour le propriétaire

## PIÈCES DE RECHANGE

Lorsqu'il faut remplacer une pièce de votre véhicule, Toyota recommande l'emploi de pièces d'origine Toyota uniquement. Comme tous les produits Toyota, les pièces d'origine Toyota sont fabriquées conformément aux normes de qualité, de durabilité et de rendement les plus élevées. Elles sont en outre conçues pour satisfaire aux spécifications de votre véhicule.

Votre concessionnaire Toyota garde un vaste stock de pièces d'origine Toyota pour pouvoir répondre à vos besoins d'entretien. Et puisqu'il peut communiquer par voie électronique avec les Centres de distribution de pièces Toyota, le concessionnaire peut obtenir rapidement toute pièce qu'il n'a pas en stock.

Les pièces d'origine Toyota sont couvertes par leur propre garantie ou par le restant de toute garantie du véhicule neuf applicable. **Les pièces non Toyota, de même que tout dommage ou panne résultant de leur utilisation, ne sont couverts par aucune garantie Toyota.**

## RÉPARATIONS D'URGENCE

Toyota pourra, à sa seule discrétion, vous rembourser le coût des réparations effectuées par un établissement autre qu'un concessionnaire Toyota autorisé s'il vous est impossible de faire réparer votre véhicule par un tel concessionnaire. Toyota vous remboursera toute réparation qui est couverte par la garantie. Pour obtenir un remboursement, présentez à un concessionnaire Toyota autorisé vos factures de réparation payées et les pièces de votre véhicule qui ont été remplacées. On vous remboursera le coût des pièces couvertes par la garantie au prix de détail maximum suggéré par le fabricant, ainsi que la main-d'oeuvre couverte à un taux horaire approprié pour la région, multiplié par le temps de réparation recommandé par Toyota.

Si votre véhicule nécessite des réparations d'urgence, Toyota ne sera pas tenue responsable des pannes subséquentes causées par une réparation mal faite ou par l'utilisation de pièces non Toyota, à moins que vous n'ayez fait réparer le véhicule correctement et dans les délais nécessaires. Pour vous assurer que la couverture de votre garantie reste intacte, faites vérifier votre véhicule par un concessionnaire Toyota autorisé dès que possible après toute réparation d'urgence.

# Renseignements pour le propriétaire

## BOUCLEZ VOTRE CEINTURE, C'EST PLUS SÛR !

Dans la plupart des juridictions canadiennes et de nombreuses juridictions américaines, le port de la ceinture de sécurité et l'usage d'un système de retenue approprié pour enfants sont obligatoires. Des amendes sont prévues pour l'inobservation de cette loi. Nous ne pouvons trop insister sur l'importance du port de la ceinture de sécurité. Selon des études, l'endroit le plus sécuritaire lors d'une collision est l'intérieur du véhicule. Les ceintures de sécurité peuvent vous aider à y demeurer.

## LES COUSSINS GONFLABLES NE REMPLACENT PAS LES CEINTURES DE SÉCURITÉ :

Les coussins gonflables sont un système de retenue supplémentaire (SRS); ils se gonflent en cas de collision frontale ou latérale importante. En cas de collision frontale ou latérale moyenne, il se peut que les coussins gonflables ne se déploient pas; ils ne sont pas conçus pour se déployer en cas de collision arrière. Par conséquent, les ceintures de sécurité doivent être portées en permanence.

Il ne faut jamais mettre d'objets devant ou sur les coussins gonflables, car ils pourraient empêcher le déploiement des coussins ou provoquer des blessures graves. *De plus, il ne faut jamais installer un siège de bébé tourné vers l'arrière dans le siège du passager avant, car la force et la vitesse de déploiement du coussin pourraient blesser sérieusement un enfant.*

## PROTÉGEZ VOTRE ENFANT AVEC UN SIÈGE DE BÉBÉ APPROUVÉ :

Huit accidents avec blessure sur dix se produisent à des vitesses inférieures à 65 km/h (40 mi/h), mais même au-dessous de 10 km/h (6 mi/h) un virage subit ou un arrêt brusque risque de blesser un enfant. Les enfants qui ne sont pas assez grands pour porter une ceinture ordinaire doivent toujours voyager dans un siège de bébé approuvé.

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement des ceintures de sécurité, des coussins gonflables et des sièges de bébé, veuillez consulter votre Manuel du propriétaire.

## INFORMATION SUR LA RADIO ET LE SYSTÈME AUDIO DE VOTRE TOYOTA

Votre Manuel du propriétaire donne des renseignements complets sur le fonctionnement de votre radio. Mais en général, la qualité sonore de la radio, et surtout la réception sur bande FM, peuvent être affectées par des facteurs comme le terrain, les obstacles (constructions) et votre distance de la station émettrice.

Toutefois, si le problème n'est pas dû à l'un des facteurs ci-dessus et que votre radio doit être réparée, les composants de la radio et du système audio d'origine de votre Toyota sont couverts par la garantie de base du véhicule neuf Toyota.

# Renseignements pour le propriétaire

Tout concessionnaire Toyota autorisé peut réduire au minimum les inconvénients en remplaçant votre radio/système audio au lieu de l'envoyer aux fins de réparation :

- en déterminant si votre radio peut ou ne peut pas être réparée par le concessionnaire;
- en commandant une radio de remplacement si la vôtre ne peut être réparée par le concessionnaire;
- en installant la radio dans votre véhicule quand cela vous conviendra, une fois la radio de remplacement arrivée chez le concessionnaire (normalement quelques jours plus tard).

Seul l'équipement audio d'origine Toyota et les systèmes audio fournis par Toyota et installés chez un concessionnaire sont couverts par la garantie de base du véhicule neuf Toyota.

## **SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER**

Chez Toyota, le simple fait d'offrir un bon service n'est pas suffisant; nous en faisons un engagement de tous les instants. Nous mettons un point d'honneur à vous fournir des produits de qualité supérieure et un service à la clientèle exemplaire tout au long de votre expérience d'achat et de service après-vente.

Dans la plupart des cas, les demandes de renseignements et toute préoccupation relevant de l'achat ou de l'entretien de votre Toyota seront réglées par le service des ventes ou le service après-vente de votre concessionnaire. Toutefois, des malentendus peuvent survenir

malgré les bonnes intentions de tous. Dans ces cas, nous vous recommandons de faire les démarches suivantes pour assurer votre satisfaction.

## **COMMUNIQUEZ AVEC LE REPRÉSENTANT DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE VOTRE CONCESSIONNAIRE :**

Si vous avez une question au sujet de votre Toyota, communiquez avec un représentant du service à la clientèle de votre concessionnaire. En règle générale, le représentant du service à la clientèle sera en mesure de vous aider à trouver une solution rapide et satisfaisante.

Chez votre concessionnaire Toyota, chacun s'affaire à veiller à votre entière satisfaction. Nous vous prions donc de permettre à votre concessionnaire Toyota de démontrer son engagement envers vous et votre Toyota.

## **TÉLÉPHONEZ AU CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA :**

Si, pour quelque raison que ce soit, vous avez toujours besoin d'aide ou vous avez encore des questions après avoir discuté avec le représentant du service à la clientèle, les représentants du centre d'interaction avec la clientèle de Toyota Canada sont là pour répondre à vos besoins.

**N'HÉSITÉZ PAS À TÉLÉPHONER SANS FRAIS AU CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA AU 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828) OU À VISITER NOTRE SITE WEB À [www.toyota.ca](http://www.toyota.ca)**

# Renseignements pour le propriétaire

Pour nous aider à vous répondre le plus rapidement possible, assurez-vous d'avoir à portée de la main les renseignements suivants lorsque vous téléphonez :

- le numéro d'identification du véhicule (N.I.V.) - il s'agit d'un numéro composé de 17 caractères que vous trouverez dans le coin inférieur du pare-brise du côté du conducteur. Ce numéro apparaît aussi sur votre contrat de vente;
- le nom de votre concessionnaire;
- le kilométrage actuel de votre Toyota.

## MÉDIATION/ARBITRAGE PAR UN TIERS - PAVAC

Il peut arriver de temps à autre que l'objet d'une plainte d'un client ne puisse être résolu par le centre d'interaction avec la clientèle de Toyota Canada Inc.

Si les deux premières étapes proposées ne vous ont apporté aucune solution qui vous donne entière satisfaction, vous voudrez peut-être faire appel au PAVAC (Programme d'Arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada), un programme d'arbitrage auquel Toyota Canada Inc. participe.

On vous expliquera la manière dont votre plainte peut être examinée et résolue par un tiers indépendant au moyen d'un arbitrage définitif. Ce programme vous est offert gratuitement. Les résultats sont rapides, équitables et définitifs, les deux parties étant tenues de respecter la décision.

L'entière satisfaction des clients est l'objectif principal de Toyota Canada Inc. et de ses concessionnaires. En participant au Programme d'Arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada, Toyota Canada Inc. contribue à la réalisation de cet objectif.

Le PAVAC est offert partout au Canada. Pour plus de détails, communiquez directement avec le PAVAC au 1 800 207-0685, ou avec le centre d'interaction avec la clientèle de Toyota Canada Inc. au 1 888 869-6828.

## VOYAGE/DÉMÉNAGEMENT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS ET DES TERRITOIRES AMÉRICAINS

Si vous voyagez ou déménagez à l'extérieur du Canada, des États-Unis ou des territoires américains, et qu'un problème survient, veuillez communiquer avec un concessionnaire Toyota de la région. Veuillez noter, toutefois, qu'un service sous garantie peut ne pas être fourni par le concessionnaire de la région en raison du fait que le distributeur Toyota de la région peut ne pas être obligé de fournir un service sous garantie, et/ou que votre véhicule Toyota peut ne pas être conforme aux exigences réglementaires et/ou environnementales d'un tel pays. Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec :

**TOYOTA MOTOR SALES, U.S.A., Inc.**  
**19001 S. Western Avenue,**  
**P.O. Box 2714**  
**Torrance, CA 90509-2714**  
**Tél. : 1 800 331-4331**

# Renseignements pour le propriétaire

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

En tant qu'entreprise socialement responsable, Toyota Canada Inc. (TCI) s'engage à protéger la santé humaine, les ressources naturelles, de même que l'environnement à l'échelle locale et mondiale, conformément à la Charte environnementale de Toyota Motor Corporation. Notre engagement, qui s'étend au-delà du respect de la loi, englobe également des pratiques environnementales valables dans nos décisions d'affaires.

## L'ENGAGEMENT DE TOYOTA :

Lorsque vous achetez un produit Toyota, vous pouvez compter sur une qualité, une durabilité et une fiabilité exceptionnelles, sur lesquelles nous avons fondé notre réputation. Toyota met un point d'honneur à respecter le principe de l'amélioration continue, notamment en proposant des moteurs à rendement énergétique accru, des caractéristiques de sécurité améliorées et des produits écologiques.

Les nouveaux véhicules Toyota qui portent le logo en forme de feuille de Toyota ont été classés comme véhicules à faible taux d'émission (LEV). Grâce à la technologie de distribution à calage variable Toyota et à d'autres perfectionnements, ces véhicules satisfont aux normes nord-américaines d'émissions réduites, ou les surpassent, et contribuent à la protection de notre environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre qui peuvent entraîner la détérioration de la qualité de l'air et le réchauffement du globe.

Même si vous n'êtes pas propriétaire de l'un de ces nouveaux véhicules «verts» de Toyota, vous pouvez faire votre part pour aider à améliorer le monde que nous habitons en prenant note des conseils de conduite qui suivent. Ces conseils vous aideront à réduire les émissions et à économiser davantage de carburant. Nous vous demandons donc de prendre un moment pour passer en revue ces simples stratégies conçues pour aider notre environnement et rehausser la qualité de vie des générations futures.

## VOUS POUVEZ ÊTRE UN CONDUCTEUR ÉCOLOGIQUE

Conseils de Toyota qui peuvent vous aider à économiser de l'argent et à réduire les émissions.

### 1. PRENEZ L'HABITUDE DE NE PAS LAISSER TOURNER VOTRE MOTEUR AU RALENTI.

(Ne s'applique pas aux véhicules hybrides)

Lorsque vous attendez quelqu'un ou êtes arrêté pendant une période prolongée, arrêtez le moteur. En arrêtant le moteur au lieu de le laisser tourner pendant 5 minutes, vous pourriez économiser 65 cm<sup>3</sup> d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 420 grammes (en supposant que cela se produise 10 fois par mois).

### 2. RÉDUISEZ L'UTILISATION DE VOTRE CLIMATISEUR.

Arrêter le climatiseur pendant 6 minutes pourrait faire économiser 70 cm<sup>3</sup> d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 1 340 grammes (en supposant un total de 3 heures par mois).

# Renseignements pour le propriétaire

## 3. VÉRIFIEZ RÉGULIÈREMENT LA PRESSION DE GONFLAGE DE VOS PNEUS.

En conduisant pendant 50 km avec des pneus gonflés à la bonne pression, au lieu de pneus sous-gonflés de 0,5 kg/cm<sup>2</sup> ou 3 lb/po<sup>2</sup>, vous pourriez économiser 150 cm<sup>3</sup> d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 1 250 grammes (en supposant un total de 650 km par mois).

## 4. CONDUISEZ À UNE VITESSE ÉCONOMIQUE.

Vous pourriez augmenter votre économie de carburant de 10 % à 30 % en réduisant la vitesse et en ne dépassant pas les limites de vitesse affichées.

## 5. RETIREZ TOUTE CHARGE INUTILE DU VÉHICULE AVANT DE PRENDRE LA ROUTE.

En déchargeant 10 kg de bagages ou d'équipement sportif superflus de votre véhicule avant de conduire 50 km, vous pourriez économiser 15 cm<sup>3</sup> d'essence et réduire les émissions de 130 grammes (en supposant un total de 650 km par mois).

## 6. ÉVITEZ D'EMBALLER LE MOTEUR.

En évitant de faire tourner le moteur à haut régime, vous pourriez économiser 6 cm<sup>3</sup> d'essence et réduire les émissions de 1 150 grammes (en supposant un total de 300 fois par mois).

## 7. ÉVITEZ LES DÉMARRAGES EN TROMBE ET LES ACCÉLÉRATIONS À PLEINS GAZ.

En évitant les départs et accélérations avec la pédale au plancher, vous pourriez économiser 17 cm<sup>3</sup> d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 360 grammes (en supposant un total de 40 fois par mois).

**VEUILLEZ NOTER :** Les chiffres relatifs à l'économie de carburant et à la réduction des émissions indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Ils sont censés représenter ce qu'on peut attendre d'un véhicule moyen, dans des conditions d'utilisation moyennes, si l'on suit les conseils de conduite ÉCOlogique de Toyota. Les résultats réels peuvent varier, mais tout effort visant à réduire les émissions se traduira par un monde plus propre, et nous vous en remercions !

# Protection mécanique Extra-Attentive Toyota

**UNE PROTECTION POUR VOS BESOINS!** La Protection mécanique Extra-Attentive met votre nouvelle Toyota à l'abri de l'inflation en la protégeant en cas de défaillances mécaniques. C'est une manière abordable et économique d'assurer votre tranquillité d'esprit et de protéger votre investissement, que vous achetiez ou louiez votre véhicule. De plus, la PEA rehausse et prolonge votre Assistance routière Toyota de base avec **L'ASSISTANCE ROUTIÈRE «EXTRA-ATTENTIVE» TOYOTA** qui vous procure, ainsi qu'à votre Toyota neuve, une couverture additionnelle incluant des services tels que l'assistance en cas d'interruption de voyage et le service de planification de voyage. Les plans de la PEA couvrent également jusqu'à 17 groupes de composants mécaniques principaux lorsque la garantie du fabricant vient à échéance, en plus d'offrir l'assistance pour la location d'un véhicule et la protection des pneus contre les risques de la route. Veuillez consulter votre concessionnaire Toyota pour de plus amples détails sur cette option très intéressante et abordable. Avec la PEA... nous avons une protection pour vos besoins.

## MAIS MA TOYOTA EST DÉJÀ PROTÉGÉE PAR LA GARANTIE DU FABRICANT !

*Oui, et c'est l'une des meilleures offertes ! Toutefois, la PEA n'est pas une garantie... c'est bien plus ! Elle peut vous procurer, à vous et à votre Toyota neuve, une couverture incluant :*



Protection mécanique, remorquage en cas d'accident et services routiers d'urgence



Assistance pour la location d'un véhicule



Protection des pneus contre les risques de la route



Assistance en cas d'interruption de voyage



Services de planification de voyage



Elle peut également procurer à votre véhicule une protection mécanique allant jusqu'à sept ans ou 200 000 kilomètres\* couvrant jusqu'à 17 groupes des composants mécaniques principaux.



Programme de coupons pour service huile et filtre\*\*\*

## COMPTEZ LE NOMBRE DE FAÇONS DONT LA PROTECTION MÉCANIQUE EXTRA-ATTENTIVE TOYOTA REHAUSSE VOTRE EXPÉRIENCE DE CONDUITE :

- ✓ Pièces d'origine Toyota
- ✓ Techniciens formés par Toyota
- ✓ Conduite en toute tranquillité d'esprit
- ✓ Valeur de revente potentiellement plus élevée
- ✓ Protection de votre budget contre les dépenses imprévues
- ✓ Protection contre le prix croissant des réparations de véhicules
- ✓ Aucune franchise\*\*
- ✓ Services d'entretien compris (s'ils sont achetés dans les 30 jours qui suivent l'achat du véhicule)\*\*\*
  - \* Selon la première éventualité
  - \*\* Aucune franchise sur les programmes pour véhicules neufs et de location
  - \*\*\* Consultez votre concessionnaire pour plus de détails

# Services d'entretien recommandés

## REVENEZ AUX SOURCES POUR LES SERVICES QU'IL VOUS FAUT, À L'ENSEIGNE DE LA CONFIANCE

Votre nouvelle Toyota a été conçue et construite selon des normes très élevées. Or, ce niveau de qualité vous assure un fonctionnement fiable, durable et économique pendant de nombreuses années.

La qualité de l'investissement que représente votre nouvelle Toyota ne peut toutefois être maintenue qu'avec des pièces d'origine et le service de qualité Toyota. Et nous sommes certains que vous découvrirez à quel point il est avantageux d'obtenir les services qu'il vous faut, à l'enseigne de la confiance.

Notre Menu d'entretien énumère tous les services dont votre Toyota a besoin. Les services d'entretien de base de votre Toyota sont prévus tous les 6 mois ou 8 000 km, selon la première éventualité, et comprennent les inspections recommandées par Toyota.

Tous les services d'entretien de base dont votre véhicule aura besoin sont indiqués dans notre version simplifiée du Menu des services d'entretien recommandés par le fabricant qui se trouve aux quelques pages qui suivent, et un Menu d'entretien personnalisé est accessible en ligne aux membres du Club Toyota.

Si vous n'êtes pas membre du Club Toyota, veuillez vous adresser à votre concessionnaire Toyota pour obtenir un exemplaire du Menu avec les prix inscrits. Ce menu vous permettra de prévoir le coût des services d'entretien et vous montrera à quel point l'entretien de votre véhicule s'avérera économique au fil des années.

## LORSQUE VOUS RENDEZ VISITE À VOTRE CONCESSIONNAIRE POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN, LE PERSONNEL :

- vous indiquera les services d'entretien et leurs prix et demandera votre accord avant d'effectuer les services requis.
- inscrira la date et le kilométrage de chaque service dans le présent manuel pour garder vos dossiers à jour.
- passera en revue votre facture, répondra à vos questions et fixera la date de votre prochain rendez-vous.
- vous remettra un nouvel exemplaire du Menu avec les prix inscrits et votre prochain rendez-vous mis en évidence.

## VOTRE CONCESSIONNAIRE VEUT QUE VOUS SOYEZ UN CLIENT SATISFAIT. VOILÀ POURQUOI VOUS POUVEZ VOUS ATTENDRE À BIEN D'AUTRES AVANTAGES :

- une facilité d'accès au département du service, un stationnement pratique et des indications claires.
- une aire de réception propre, éclairée et agréable.
- un service prompt et courtois de la part de professionnels dont l'objectif principal consiste à vous satisfaire.
- des explications claires, simples et précises, sans facturation « surprise ».
- un travail bien fait du premier coup, dans les délais promis.
- un choix pratique de modes de paiement.
- un désir sincère de mériter votre confiance en vous offrant les services dont vous avez besoin à des prix concurrentiels.
- réservation en ligne de rendez-vous de service chez les concessionnaires participants.

# Services d'entretien recommandés

## SERVICES D'ENTRETIEN RÉGULIERS

Votre véhicule Toyota nécessite les services d'entretien réguliers suivants à la période et au kilométrage indiqués au tableau des intervalles.

### TOUS LES 6 MOIS / 8 000 KM

### LUBRIFICATION

- Remplacer l'huile moteur et le filtre à huile.
- Enlever et inspecter le filtre à air (remplacer au besoin).
- Lubrifier les verrous, loquets et charnières.
- Inspecter les feux/phares, le klaxon et les essuie-glace pour tout mauvais fonctionnement.
- Inspecter les niveaux de liquide de refroidissement, de freins et de lave-glace.
- Inspecter les pneus et régler la pression au besoin y compris le pneu de secours. Effectuer la rotation des pneus au besoin.

### TOUS LES 12 MOIS / 16 000 KM \*

### SERVICE

- Remplacer l'huile moteur et le filtre à huile.
- Enlever et inspecter le filtre à air (remplacer au besoin).
- Lubrifier les verrous, loquets et charnières.
- Inspecter les feux/phares, le klaxon et les essuie-glace pour tout mauvais fonctionnement.
- Inspecter les niveaux de liquide de refroidissement, de freins, de lave-glace, de transmission automatique et de boîte-pont du système hybride.
- Inspecter les courroies d'entraînement pour tout dommage. Régler la tension des courroies au besoin.
- Inspecter le boîtier de direction, la timonerie et les composants de la suspension pour tout desserrement, dommage ou fuite.
- Inspecter les joints à rotule et les pare-poussière, les soufflets d'arbre d'entraînement et de crémaillère de direction, les écrous et les boulons du châssis pour tout desserrement ou dommage.
- Serrer les boulons de l'arbre d'entraînement (Highlander hybride, RAV4).
- Inspecter les garnitures, tambours, plaquettes, disques, canalisations et tuyaux de freins.
- Inspecter le système d'échappement pour tout dommage ou fuite.
- Inspecter les pneus et régler la pression au besoin y compris le pneu de secours. Effectuer la rotation des pneus au besoin.
- Essai routier

## SERVICES D'ENTRETIEN RÉGULIERS

Assurez-vous de faire remplacer tous les liquides appropriés dans le cadre des services d'entretien réguliers, à la période et au kilométrage indiqués.

### LIQUIDES

#### LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT DU MOTEUR/INVERSEUR

- Remplacer le liquide de refroidissement très longue durée à 96 mois/128 000 km, et ensuite tous les 48 mois/64 000 km [sauf Corolla/Matrix, remplacer le liquide de refroidissement à 120 mois/160 000 km et ensuite tous les 60 mois/80 000 km]

#### TRANSMISSION AUTOMATIQUE ET BOÎTE-PONT DU SYSTÈME HYBRIDE/DIFFÉRENTIEL

Tous les modèles

- Remplacer le liquide tous les 72 mois/96 000 km [sauf Corolla/Matrix, inspecter le liquide de transmission automatique tous les 24 mois/32 000 km]

#### BOÎTE DE VITESSES MANUELLE

- Remplacer le liquide tous les 48 mois/64 000 km [sauf Corolla/Matrix, inspecter le liquide tous les 36 mois/48 000 km]

#### DIFFÉRENTIEL (MODÈLES À 4RM OU À PROPULSION ARRIÈRE SEULEMENT)

- Remplacer le liquide tous les 48 mois/64 000 km [sauf Matrix (à traction intégrale), inspecter le liquide de différentiel arrière tous les 24 mois/32 000 km]

#### BOÎTIER DE TRANSFERT (MODÈLES À 4RM)

- Remplacer le liquide tous les 48 mois/64 000 km

**REMARQUE :** C'est le kilométrage ou le temps écoulé, selon la première éventualité, qui détermine l'intervalle entre chaque service d'entretien.

\* Un service d'entretien est nécessaire à 24 mois/32 000 km, et ensuite tous les 12 mois/16 000 km, selon la première éventualité.

# Services d'entretien recommandés

## SERVICES D'ENTRETIEN PARTICULIERS

Certains véhicules Toyota nécessiteront aussi les services particuliers suivants. Assurez-vous de faire effectuer ces services dans le cadre des services d'entretien réguliers, à la période et au kilométrage indiqués.

### TOUS LES MODÈLES

- Remplacer le purificateur d'air tous les 12 mois/16 000 km \*
- Inspecter les canalisations de carburant et les raccords, les boyaux du système de recyclage des vapeurs du réservoir de carburant, les bandes du réservoir et le joint d'étanchéité du bouchon de réservoir tous les 24 mois/32 000 km.
- Effectuer le service de freins tous les 24 mois/32 000 km (Corolla/Matrix, seulement).
- Inspecter le jeu des soupapes tous les 48 mois/64 000 km (inspection auditive, ajustement non inclus). {sauf Camry [V6], Avalon, RAV4 [V6], Tacoma [L4], Tundra [5.7 L], Highlander, Sequoia [5.7 L], Sienna et Corolla/Matrix [1.8 L]}

### TACOMA [V6], 4RUNNER [V6] ET FJ CRUISER

- Remplacer les bougies régulières tous les 36 mois/48 000 km.

### CAMRY, CAMRY HYBRIDE, COROLLA, MATRIX, AVALON, PRIUS, RAV4, YARIS, HIGHLANDER, HIGHLANDER HYBRIDE, 4RUNNER [V8], TUNDRA, SEQUOIA, SIENNA ET TACOMA [L4]

- Remplacer les bougies à électrodes iridiées tous les 192 000 km.

### TUNDRA (4.7 L), SEQUOIA (4.7 L), 4RUNNER [V8] ET HIGHLANDER HYBRIDE

- Remplacer la courroie de distribution tous les 72 mois/144 000 km.

### TACOMA, TUNDRA, SEQUOIA, SIENNA (À TRACTION INTÉGRALE), MATRIX (À TRACTION INTÉGRALE), 4RUNNER ET FJ CRUISER

- Serrer et/ou lubrifier l'arbre de transmission tous les 12 mois/16 000 km.

\* Les clients peuvent inspecter/remplacer eux-mêmes les filtres sur tous les modèles.

## CONDITIONS D'UTILISATION SPÉCIALES

Si vous utilisez principalement votre véhicule dans n'importe laquelle des conditions suivantes, veuillez vous référer aux «Exigences d'entretien additionnelles» ci-dessous :

1. Courts trajets de moins de 5 km (ou moins de 8 km lorsque la température est en dessous de 0° C).
2. Tractage d'une remorque ou d'une caravane, ou transport d'une boîte pour porte-bagages de toit.
3. Remorquage ou conduite fréquente en montagne.
4. Conduite sur routes poussiéreuses, boueuses ou recouvertes de neige fondante.

## EXIGENCES D'ENTRETIEN ADDITIONNELLES

- Inspecter les freins, la direction et les composants de la suspension tous les 6 mois/8 000 km.
- Inspecter les soufflets d'arbre d'entraînement, l'arbre de transmission et les boulons de carrosserie/châssis tous les 6 mois/8 000 km.
- Vidanger les liquides de boîte manuelle, de boîtier de transfert et de différentiel tous les 24 mois/32 000 km.

## EXIGENCES D'ENTRETIEN POUR LA CONDUITE HORS ROUTE

Si vous utilisez un véhicule à quatre roues motrices dans des conditions de conduite hors route, et avez conduit dans le sable profond, la boue ou l'eau, vous devez immédiatement faire effectuer les services d'entretien additionnels mentionnés ci-dessus, changer tous les liquides et lubrifier les composants de la suspension.

# Services d'entretien recommandés

FICHE DES SERVICES D'ENTRETIEN					
MOIS/KM	SERVICE	DATE	KM	N° CONC.	N° R.O.
6/8 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			
12/16 000	Lubrification*	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			
18/24 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			
24/32 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			
30/40 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			
36/48 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			
42/56 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____			

\*plus rotation des pneus et inspection visuelle des freins, de la direction, des composants de la suspension et du châssis.

# Services d'entretien recommandés

FICHE DES SERVICES D'ENTRETIEN					
MOIS/KM	SERVICE	DATE	KM	N° CONC.	N° R.O.
48/64 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
54/72 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
60/80 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
66/88 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
72/96 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
78/104 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
84/112 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____

# Services d'entretien recommandés

FICHE DES SERVICES D'ENTRETIEN					
MOIS/KM	SERVICE	DATE	KM	N° CONC.	N° R.O.
90/120 000	Lubrification	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----
96/128 000	Service	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----
102/136 000	Lubrification	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----
108/144 000	Service	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----
114/152 000	Lubrification	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----
120/160 000	Service	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----
126/168 000	Lubrification	___/___/___	-----	-----	-----
	Signature autorisée	-----	-----	-----	-----

# Services d'entretien recommandés

FICHE DES SERVICES D'ENTRETIEN					
MOIS/KM	SERVICE	DATE	KM	N° CONC.	N° R.O.
132/176 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
138/184 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
144/192 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
150/200 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
156/208 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
162/216 000	Lubrification	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____
168/224 000	Service	___/___/___	_____	_____	_____
	Signature autorisée	_____	_____	_____	_____

# Services d'entretien recommandés

## À TITRE D'INFORMATION

### EXPLICATION DES SERVICES D'ENTRETIEN RECOMMANDÉS

Nous vous fournissons les explications suivantes pour que vous ayez une meilleure compréhension des services d'entretien individuels qui devraient être effectués pour assurer le bon rendement et la durabilité de votre véhicule Toyota.

Ces services devraient être inscrits dans le présent supplément comme preuve de l'entretien effectué sur votre véhicule. Cela peut également aider à augmenter sa valeur de revente. Les membres du personnel de votre concessionnaire peuvent vous donner tous les détails ayant trait à l'entretien.

### HUILE MOTEUR ET FILTRE :

Changez l'huile moteur et le filtre à huile tel que recommandé. Utilisez une huile moteur de niveau de qualité API SM (ou une huile moteur de spécification ILSAC GF-4), telle que l'huile moteur d'origine Toyota. Pour connaître la viscosité recommandée, reportez-vous au Manuel du propriétaire.

### JEU DES SOUPAPES :

Vérifiez la présence de bruits excessifs dans les poussoirs ou de vibrations dans le moteur. Cette opération devrait être effectuée par un technicien Toyota qualifié.

### COURROIES D'ENTRAÎNEMENT :

Vérifiez si les courroies d'entraînement sont fissurées, excessivement usées ou lâches. Remplacez toute courroie endommagée. Vérifiez la tension des courroies et réglez-la au besoin.

### LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT DU MOTEUR/INVERSEUR :

Vidangez et remplissez le système de refroidissement en utilisant seulement le liquide de refroidissement très longue durée Toyota afin de prolonger les intervalles entre les vidanges. Le liquide de refroidissement d'origine dans votre véhicule a été conçu pour durer jusqu'à 160 000 km; toutefois, la contamination causée par l'ajout de l'eau ou d'autres liquides de refroidissement réduira la durée de vie du liquide de refroidissement. Pour le Canada, un changement de liquide de refroidissement initial à 96 mois ou 128 000 km, selon la première éventualité, est recommandé pour protéger le système, [sauf Corolla/Matrix initial à 120 mois ou 160 000 km]. Cette opération devrait être effectuée par un technicien Toyota qualifié.

### TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SUPPORTS :

Inspectez les tuyaux d'échappement, le silencieux et les supports pour déceler les fissures, détériorations ou dommages. Mettez le moteur en marche et écoutez attentivement pour déterminer s'il y a une fuite de gaz d'échappement. Serrez les raccords ou remplacez les pièces au besoin.

### FILTRE À AIR :

Inspectez le filtre à air tel que recommandé et remplacez-le au moins tous les 48 000 km. Vérifiez si le filtre est encrassé ou endommagé. Nettoyez-le à l'air comprimé.

### CANALISATIONS DE CARBURANT ET RACCORDS, BOYAUX DU SYSTÈME DE RECYCLAGE DES VAPEURS DU RÉSERVOIR DE CARBURANT, BANDE DE FIXATION DU RÉSERVOIR DE CARBURANT ET JOINT D'ÉTANCHÉITÉ DU BOUCHON DE RÉSERVOIR :

Inspectez les canalisations pour tout signe de corrosion, dommages, fissures et déterminez si les raccords sont desserrés ou présentent des fuites. Serrez les raccords ou remplacez les pièces au besoin.

# Services d'entretien recommandés

## **BOUGIES :**

Posez des bougies neuves du même type que celles d'origine. Cette opération devrait être effectuée par un technicien Toyota qualifié.

## **GARNITURES, TAMBOURS, PLAQUETTES ET DISQUES DE FREINS :**

Vérifiez s'il y a des rayures, des brûlures, des fuites de liquide, des pièces brisées, une usure excessive ou une déformation. Cette opération devrait être effectuée par un technicien Toyota qualifié.

## **CANALISATIONS ET TUYAUX DE FREINS :**

Vérifiez si toutes les pièces sont en place. Recherchez toute trace d'usure par frottement, de fissures, de détérioration et de fuites. Remplacez immédiatement toute pièce détériorée ou endommagée. Ces opérations devraient être effectuées par un technicien Toyota qualifié.

## **TIMONERIE DE DIRECTION :**

Le véhicule étant arrêté, vérifiez s'il y a un jeu excessif au volant. Vérifiez si la timonerie est tordue ou endommagée. Remplacez toute pièce endommagée.

## **JOINTS À ROTULE ET PARE-POUSSIÈRE :**

Vérifiez si les joints à rotule de la direction, de la timonerie de direction et de la suspension sont desserrés ou endommagés. Vérifiez tous les pare-poussière pour déterminer s'ils sont détériorés ou endommagés. Ces opérations devraient être effectuées par un technicien Toyota qualifié.

## **BOÎTIER DE DIRECTION :**

Vérifiez si le boîtier de direction présente des signes de fuite. Si vous détectez une fuite, faites-la réparer immédiatement par un technicien Toyota qualifié.

## **SOUFFLETS D'ARBRE D'ENTRAÎNEMENT :**

Vérifiez les soufflets et les colliers de l'arbre d'entraînement pour déterminer s'ils sont fendus, détériorés ou endommagés et, si nécessaire, ajoutez de la graisse. Ces opérations devraient être effectuées par un technicien Toyota qualifié.

## **TRANSMISSION ET BOÎTE-PONT AUTOMATIQUES OU MANUELLES, BOÎTE-PONT DU SYSTÈME HYBRIDE, DIFFÉRENTIEL :**

Recherchez tout signe de fuite. Si une fuite est découverte, faites-la réparer immédiatement par un technicien Toyota qualifié.

## **BOULONS ET ÉCROUS DU CHÂSSIS ET DE LA CARROSSERIE :**

Resserrez les boulons de montage des sièges et les boulons de retenue des éléments de suspension avant et arrière au couple spécifié.

## **PNEUS :**

Inspectez les pneus pour dommage ou tout signe d'usure tous les 6 mois/8 000 km; effectuez la rotation au besoin. L'intervalle approprié dépend de facteurs tels que la conception du véhicule, l'usage des pneus à neige, les habitudes de conduite et l'état de la route.

# Responsabilités du propriétaire

## QUELQUES CONSEILS SUR LA FAÇON D'ASSUMER VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE

### VEILLEZ AUX SERVICES D'ENTRETIEN RÉGULIERS DE VOTRE TOYOTA :

De par sa conception, votre Toyota ne nécessite qu'un minimum d'entretien régulier. Nous avons prolongé les intervalles entre les services d'entretien afin de vous épargner temps et argent. Cela signifie que chacun des services d'entretien réguliers est maintenant plus important que jamais !

En tant que propriétaire, il vous appartient de bien utiliser, faire l'entretien et prendre soin de votre véhicule Toyota conformément aux instructions spécifiées et de conserver les relevés d'entretien. Il peut être nécessaire, dans certains cas, de prouver que l'entretien régulier a été effectué.

### EN FAISANT L'ENTRETIEN DU VÉHICULE VOUS-MÊME, VOUS POUVEZ ÉCONOMISER DU TEMPS ET DE L'ARGENT :

Il y a bien des vérifications d'entretien simples que vous pouvez effectuer vous-même si vous avez les outils et la compétence. Toutefois, il vaut mieux laisser certains services d'entretien aux spécialistes chez votre concessionnaire Toyota qui a les outils et le personnel qualifié. Veuillez consulter votre Manuel du propriétaire pour connaître les services d'entretien réalisables par vous-même.

## UNE LISTE DE VÉRIFICATION POUR L'ENTRETIEN RÉGULIER DE VOTRE TOYOTA :

La liste ci-dessous vous aidera à savoir ce qu'il faut vérifier régulièrement afin de maintenir votre Toyota en excellent état.

### EXTÉRIEUR

- ✓ Rotation et état des pneus
- ✓ Gonflage des pneus
- ✓ Écrous de roue
- ✓ Balais d'essuie-glace
- ✓ Fuites de liquide
- ✓ Feux/phares et clignotants
- ✓ Verrous et loquets

### INTÉRIEUR

- ✓ Klaxon/témoins sonores
- ✓ Essuie-glace/lave-glace
- ✓ Dégivreur
- ✓ Ceintures de sécurité
- ✓ Composants de sièges
- ✓ Rétroviseurs
- ✓ Pare-soleil

### SOUS LE CAPOT

- ✓ Liquide de transmission automatique (avec jauge)
- ✓ Huile à moteur
- ✓ Liquide d'embrayage/de freins
- ✓ Liquide de direction assistée
- ✓ Liquide de lave-glace
- ✓ Liquide de refroidissement de l' inverseur
- ✓ État de la batterie
- ✓ Liquide de refroidissement du moteur

### GÉNÉRAL

- ✓ Finition et apparence générales
- ✓ Direction/Maniabilité
- ✓ Boyaux de radiateur
- ✓ Courroies d'entraînement
- ✓ État du système d'échappement
- ✓ Fonctionnement des freins

# Responsabilités du propriétaire

## CERTAINS SIGNES AVERTISSEURS D'UNE ÉVENTUELLE RÉPARATION :

Vous devriez toujours surveiller ces signes avertisseurs. Il existe des indices visibles ou audibles que votre véhicule a besoin d'un ajustement ou d'une réparation.

- ✓ Bruit métallique du moteur ou fonctionnement saccadé
- ✓ Perte de puissance du moteur ou bruits anormaux
- ✓ Fuites d'huile ou de liquide
- ✓ Pneus sous-gonflés
- ✓ Véhicule qui tire d'un côté sur une route plane
- ✓ Freins bruyants ou inefficaces
- ✓ Consommation anormale de carburant
- ✓ Indication de température anormale

## QUELQUES MESURES SIMPLES POUR AIDER À PROTÉGER VOTRE TOYOTA CONTRE LA CORROSION

Comme votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion, il n'est pas nécessaire d'utiliser un inhibiteur de rouille additionnel. L'utilisation d'un tel produit n'est pas non plus nécessaire pour que votre garantie antiperforation de cinq ans demeure en vigueur.

## LAVEZ VOTRE VÉHICULE RÉGULIÈREMENT :

Afin de protéger votre véhicule contre la corrosion, il est important que vous le laviez régulièrement et que vous suiviez ces suggestions :

- Utilisez de l'eau froide et propre et un savon doux pour lavage de véhicules.
- Lavez votre véhicule à l'ombre.
- Si des résidus d'insectes, de goudron ou autre dépôt similaire se sont accumulés sur votre véhicule, lavez-le aussitôt que possible.
- Si vous conduisez sur des routes poussiéreuses ou sur lesquelles du sel de voirie a été répandu, ou dans des régions côtières, lavez le dessous du véhicule au moins une fois par mois.
- Assurez-vous que les orifices de drainage au bas des portières et des panneaux de caisse ne soient pas obstrués.

## PRENEZ DES MESURES SPÉCIALES SI L'UNE DES ÉVENTUALITÉS SUIVANTES SE PRODUIT :

- Si vous constatez de l'écaillage ou des égratignures sur les surfaces peintes, retouchez-les immédiatement avec de la peinture.
- Si votre véhicule Toyota a été endommagé par suite d'un accident ou d'une autre cause qui a enlevé la peinture et l'enduit protecteur, faites réparer votre véhicule aussitôt que possible. (Les frais de ces réparations font partie des obligations du propriétaire.)
- Si vous transportez des cargaisons spéciales, telles que produits chimiques, engrais, sel fondant, etc., assurez-vous que ces produits sont bien emballés et scellés.
- Si vous conduisez souvent sur des routes de gravier, il est recommandé d'installer un pare-boue à l'arrière de chaque roue.

# Assistance routière Toyota

En tant que fier propriétaire de votre Toyota, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance lorsque vous aurez besoin d'un service routier d'urgence ou d'un service de remorquage en cas de bris mécanique. Où que vous soyez en Amérique du Nord, vous pouvez compter sur nos représentants de l'Assistance routière pour recevoir un service rapide et efficace de l'un de nos fournisseurs de services approuvés, et ce 24 heures par jour, 365 jours par année. Ces services vous sont offerts pendant la garantie de base Toyota de 36 mois ou 60 000 kilomètres\* et sont transférables lors de la revente du véhicule, avec la période restante de la garantie de base initiale Toyota.

## REMORQUAGE EN CAS DE BRIS MÉCANIQUE

(OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

En cas de bris mécanique empêchant votre Toyota de fonctionner, l'Assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'un établissement de remorquage fasse remorquer votre véhicule de l'endroit où s'est produit le bris mécanique jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres, ou encore jusqu'au concessionnaire Toyota de votre choix dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre établissement de service peut être utilisé s'il n'y a aucun concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

## REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT

(OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Un accident de la route peut être une expérience effrayante et désagréable. L'Assistance routière Toyota sera là pour vous aider. On définit un accident comme étant une collision entre votre Toyota et tout autre objet mobile ou fixe.

L'Assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'un établissement de remorquage fasse remorquer votre véhicule de l'endroit où s'est produit l'accident jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres, ou encore jusqu'au concessionnaire Toyota de votre choix dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre établissement de service peut être utilisé s'il n'y a aucun concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

Si votre municipalité exige que vous vous présentiez à un centre de déclaration des collisions, un deuxième remorquage sera fourni à partir du centre de déclaration des collisions jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche ou autre établissement de service (comme spécifié plus haut). Pour obtenir un deuxième remorquage à partir du centre de déclaration des collisions, on doit téléphoner à l'Assistance routière Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828) après avoir rempli la déclaration de collision.

**OPTION DE REMBOURSEMENT :** Si d'autres arrangements sont pris pour le remorquage, l'Assistance routière Toyota étudiera votre demande de remboursement jusqu'à concurrence de 250 \$, pourvu que votre Toyota ait été remorquée chez un concessionnaire Toyota et que les documents suivants aient été soumis :

- L'original de la facture de remorquage
- Une copie du rapport de police
- Une lettre de votre assureur indiquant quelle partie des dépenses a été couverte
- Une copie de la facture de réparation du concessionnaire Toyota (preuve de destination)

*\*Selon la première éventualité*

# Assistance routière Toyota

## SERVICES ROUTIERS D'URGENCE

(OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 100 \$)

L'Assistance routière Toyota fournira les services routiers d'urgence suivants pendant la durée de la garantie de base :

**DÉMARRAGE-SECOURS** : Si votre Toyota ne démarre pas après une tentative de démarrage-secours, elle sera remorquée conformément aux modalités du Remorquage en cas de bris mécanique énumérées plus haut.

**ASSISTANCE EN CAS DE VERROUILLAGE ACCIDENTEL** : Si vous avez enfermé vos clés dans votre véhicule, l'Assistance routière Toyota demandera à un établissement de service de tenter d'ouvrir votre véhicule. (Les coûts de la main-d'œuvre et/ou des clés de rechange ne sont pas compris.) S'il est impossible d'entrer dans votre véhicule, ce dernier sera remorqué conformément aux modalités du Remorquage en cas de bris mécanique énumérées plus haut.

**LIVRAISON D'ESSENCE** : En cas de panne sèche, l'Assistance routière Toyota livrera de l'essence jusqu'à votre véhicule en panne (coût de l'essence compris, jusqu'à 5 litres).

**CHANGEMENT D'UN PNEU CREVÉ** : Si vous avez une crevaillon, votre pneu de secours utilisable sera installé. (Les réparations de pneus ne sont pas couvertes.)

**DÉPANNAGE D'UN VÉHICULE ENLISÉ** : Si votre véhicule prend le fossé ou est enlisé dans la boue ou la neige, l'Assistance routière Toyota fera le nécessaire pour que votre véhicule soit remorqué jusqu'à la route la plus proche. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée. (Ce service ne s'applique pas aux véhicules immobilisés dans une entrée de garage ou un stationnement recouvert de neige.) Si votre Toyota ne fonctionne pas après qu'on l'a dépannée, elle sera remorquée conformément aux modalités du Remorquage en cas d'accident énumérées plus haut.

## COMMENT OBTENIR DES SERVICES

1. Si vous devez obtenir l'un de nos services routiers d'urgence, il suffit de téléphoner au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828).
2. Indiquez au représentant de l'Assistance routière Toyota votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature du problème et l'endroit exact où se trouve votre véhicule.
3. On demandera à un établissement de service autorisé de vous offrir l'assistance routière nécessaire.

Pour obtenir de l'aide, vous devez rester là où se trouve votre véhicule. L'établissement de service approuvé ne fournira aucun service pour un véhicule abandonné.

# Assistance routière Toyota

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR DES SERVICES OBTENUS D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE SERVICE

1. Il faut communiquer avec l'Assistance routière Toyota avant de prendre d'autres arrangements afin de s'assurer d'être remboursé pour les services rendus.
2. Dans le cas peu probable où un établissement de service autorisé n'est pas disponible dans la région où vous êtes en panne, le représentant de l'Assistance routière Toyota vous autorisera à obtenir les services nécessaires d'un autre établissement.
3. Demandez à l'établissement de service un reçu détaillé précisant la cause de la panne, le service requis et la distance du remorquage, le cas échéant.
4. Envoyez les originaux des reçus dans les trente (30) jours à partir de la date à laquelle s'est produit l'incident. L'original de la facture de réparation détaillée doit accompagner les demandes de remboursement des frais de remorquage. Veuillez envoyer vos demandes de remboursement à l'adresse suivante :

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA  
P.O. BOX 5845  
LONDON ON N6A 4T4

5. Dès réception et confirmation de l'information, l'Assistance routière Toyota vous fera parvenir un chèque de remboursement dans les limites de remboursement permises.

L'Assistance routière Toyota se réserve le droit de refuser toute demande présentée aux fins de règlement plus de trente (30) jours après la date à laquelle le service a été effectué, ou toute demande qui ne répond pas aux exigences de la présente couverture.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Assistance routière Toyota accepte d'offrir au conducteur du véhicule Toyota enregistré les services décrits dans le présent Supplément du manuel du propriétaire, sous réserve des conditions qui y sont définies.

Les dossiers de l'Assistance routière Toyota indiquent les dates auxquelles votre protection commence et prend fin; on se basera sur ces dates pour déterminer si vous avez droit aux services décrits ci-dessus.

Les avantages du programme d'Assistance routière Toyota sont transférés lorsqu'on transfère le droit de propriété du véhicule.

Toute modification frauduleuse apportée aux factures de service les rendra nulles aux fins de remboursement.

Seuls les originaux des reçus et/ou les copies des factures de cartes de crédit soumis par vous-même seront acceptés aux fins de remboursement. Les documents originaux seront retournés sur demande.

# Assistance routière Toyota

Les services décrits dans le présent Supplément du manuel du propriétaire ne seront pas offerts si :

- A. On a une indication quelconque qu'au moment de l'incident le conducteur avait consommé de l'alcool ou des narcotiques, ou s'il n'était pas en possession d'un permis de conduire valide, ou si son permis lui a été retiré provisoirement.
- B. Votre Toyota n'est pas assurée tel que requis par la loi.
- C. L'incident s'est produit alors que le conducteur commettait une infraction criminelle.

Les services ne seront pas couverts si votre Toyota a été conduite dans un endroit inaccessible au véhicule de service ou sur une route peu fréquentée.

Les véhicules utilisés pour des activités se rapportant à l'exploitation forestière, aux courses sur terrain accidenté ou pour toute autre forme d'activité hors route ne sont pas couverts.

Les services fournis ne couvriront pas les réclamations d'urgence découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie, d'une guerre, d'une émeute, d'une inondation, d'un envahissement, d'une insurrection, d'un mouvement populaire ou de l'utilisation de votre Toyota par le service militaire ou la police.

*Tous les fournisseurs de services sont des entrepreneurs indépendants et non pas des employés ou représentants de Toyota Canada. Le fournisseur de services est entièrement responsable de toute perte de votre Toyota ou de tout dommage à votre Toyota ou à vos biens personnels découlant de ces services d'assistance routière. Toute perte et tout dommage doivent être signalés au fournisseur de services et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures.*

*Toyota Canada se réserve le droit d'interrompre les services d'assistance routière si, à son avis, il y a eu un abus des services d'assistance routière.*

Veuillez adresser toute question au sujet des services routiers d'urgence et de remorquage à :

## ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

248 PALL MALL STREET

P.O. BOX 5845

LONDON ON N6A 4T4

1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828)



# ASSISTANCE ROUTIÈRE

Pour obtenir de l'assistance immédiate,  
composez le : **1 888 TOYOTA-8**  
[1 888 869-6828]  
pour une période de 36 mois  
ou 60 000 kilomètres\*



## AVANTAGES :

### Remorquage en cas de bris mécanique

(À votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres ou au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres.)

### Remorquage en cas d' accident

(À votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres ou au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres. Le cas échéant, un deuxième remorquage sera fourni jusqu' au centre de déclaration des collisions.)

### Services routiers d'urgence :

- Démarrage-secours
- Assistance en cas de verrouillage accidentel
- Changement d' un pneu crevé
- Livraison d' essence en cas de panne sèche
- Dépannage d' un véhicule enlisé

\*Selon la première éventualité

Remarque : Veuillez voir la section Assistance routière Toyota dans le Supplément du manuel du propriétaire pour connaître les détails au sujet des avantages de l' Assistance routière Toyota.



# ASSISTANCE ROUTIÈRE

**1 888 TOYOTA-8**  
[1 888 869-6828]



- Remorquage en cas de bris mécanique
- Remorquage en cas d' accident
- Dépannage d' un véhicule enlisé
- Démarrage-secours
- Assistance en cas de verrouillage accidentel
- Livraison d' essence en cas de panne sèche
- Changement d' un pneu crevé

# ASSISTANCE ROUTIÈRE

**1 888 TOYOTA-8**  
[1 888 869-6828]



- Remorquage en cas de bris mécanique
- Remorquage en cas d' accident
- Dépannage d' un véhicule enlisé
- Démarrage-secours
- Assistance en cas de verrouillage accidentel
- Livraison d' essence en cas de panne sèche
- Changement d' un pneu crevé

**Gardez votre carte d' Assistance routière Toyota en tout temps. Nous avons inclus 2 cartes pour votre commodité.**



